

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation du
Préfet de région par arrêté préfectoral du 10 novembre 2018

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de reconstruction
définitifs du seuil de MILLAS de la RN116

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 15/02/2021 à 15h30

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
ARTICLE 4. CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES - NÉGOCIATION.....	7
4-1. Candidature.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
4-3. Négociation.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de la réalisation des travaux de reconstruction définitif du seuil de MILLAS de la RN116.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera constitué des éléments de mission définis les articles R.2431-24 à R.2431-31 du CCP suivants ainsi que de missions complémentaires :

- AVP** : les études d'avant projet ;
- PRO** : les études de projet ;
- ACT** : l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- EXE** : le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse ;
- VISA** : l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- DET** : la direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- AOR** : l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

- MC1** : Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation des inventaires et les procédures réglementaires en phase études
- MC2** : Études géotechniques en phase études
- MC3** : Etude hydraulique et hydro-sédimentaire
- MC4** : Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du suivi environnemental en phase travaux
- MC5** : Études géotechniques en phase travaux

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Millas (66)

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 800 000 € valeur décembre 2020.

Les travaux commenceront vers 1er août 2021 pour une durée de 12 semaines maximales.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1 et R.2124-3 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- Détention de l'agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Le respect du programme,
- Le calendrier d'exécution.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) regroupant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La cadre de chronogramme
- Les documents présents dans le bordereau 2 :
 - diagnostic RTM,
 - études de projet, d'exécution et diaporamas relatifs aux travaux réalisés en 2020,
 - données topo réalisées dans le cadre du recollement des travaux,

- d'un rendu partiel des études (G1) et sondages géotechniques réalisés dans le cadre des travaux d'urgence.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :

contenant (pièce 1):

- la présentation des moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché ainsi que les outils méthodologiques que les candidats se proposent de mettre en œuvre pour conduire sa mission, assurer la qualité de ses prestations et gérer au mieux les multiples interfaces attachées à son action : analyse de risques, cahier des hypothèses, tableau de bord, fiches modificatives, cadre de CR de réunion, Le candidat doit décrire le fonctionnement de la plateforme d'échanges dématérialisés entre les prestataires et le maître d'ouvrage ;
- la présentation des dispositifs de contrôle interne et externe à l'équipe de production prévus pour vérifier la qualité des prestations produites.
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :
 - Une note sur l'organisation et les moyens comprenant un exposé détaillé et synthétique des moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de la méthodologie de travail envisagé, les missions et responsabilités de chaque intervenant (entre les différentes structures composant la candidature et au sein de chaque structure), la gestion des interfaces, la concertation avec les intervenants extérieurs, l'organisation des équipes interne mais aussi entre les différentes entités du groupement présenté, etc. Sera joint un organigramme de l'équipe projet décomposé par mission, avec les CV de tous les intervenants mentionnés dans l'organigramme (pour les références listées dans les CV, il faudra préciser quelles prestations ont réellement été réalisées) ; (pièce 2)
 - Un planning prévisionnel détaillant les phases d'étude, de consultation des entreprises à compter de la notification du marché, intégrant les phases de contrôle, d'approbation et les points d'arrêt proposés par les candidats et de la phase travaux ; (pièce 3)

- une note de compréhension de l'opération et de ses enjeux comprenant l'analyse des caractéristiques techniques, financières et temporelles du projet avec les principaux enjeux de l'opération, ainsi que les dispositions générales et investigations complémentaires que le candidat propose de mettre en œuvre, en qualité de maître d'œuvre potentiel, pour répondre aux besoins. Cette approche pourra, à l'initiative du candidat, utilement s'appuyer sur une visite de site et sur une analyse des risques ; (pièce 4)
- La cohérence du prix avec la décomposition justificative du prix de la prestation en détaillant les coûts unitaires et temps affectés par mission, par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, ceci en correspondance avec l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre : chronogramme, cadre ci-joint à compléter. Cette pièce complète l'annexe 2 de l'acte d'engagement; (pièce 5)

ARTICLE 4. CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES - NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4-1. Candidature

Les candidats devront fournir :

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse: (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), le formulaire DUME à l'adresse: <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- Les délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire

- Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures sont déclarées recevables dès lors que l'ensemble des éléments et preuves requis ci-dessus sont transmis.

Le RPA retient toutes les candidatures déclarées recevables au sens du présent article.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA examinera les offres des soumissionnaires. A la suite de cet examen le RPA se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire et du SOPAQ	80%
Le prix des prestations	20%

Critère «Prix des prestations» : note N1

Chaque offre se verra attribuer une note N1 sur le critère prix sur 20 points. Cette note sera calculée ainsi :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre examinée})^2 \times 20$$

Critère « Valeur technique des prestations » : note N2

Chaque offre se verra attribuer une note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 80 points. Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Barème
Vt1 - SOPAQ	15
Vt2 - MOYENS	20
Vt3 - PLANNING	5
Vt4 – COMPRÉHENSION DE L'OPÉRATION	30
Vt5 – COHERENCE DU PRIX	10

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés de l'opération et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre à l'opération et pleinement convaincant

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : $N = N1 + N2$

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4-3. Négociation

La négociation portera sur l'ensemble du projet de marché et en particulier sur l'aptitude à répondre au programme, les conditions d'exécution, l'évaluation du temps passé pour exécuter la mission, la rémunération.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 21-001-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DIR SUD-OUEST SMEE/DMO/UBM Bâtiment A - RDC, bureaux A-30 à A-35 155 avenue des Arènes romaines 31300 Toulouse</p> <p>Copie de sauvegarde pour : à la réalisation des travaux de reconstruction définitifs du seuil de MILLAS de la RN116</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence 21-001-DIR.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.